

Bureau du 10 décembre 2001

Décision n° 2001-0333

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Revente, à la société d'HLM Rhône Saône Habitat, de 16 logements dépendant de l'immeuble en copropriété situé 5 et 7, chemin du Bac**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 novembre 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la demande de la société d'HLM Rhône Saône Habitat et en vue de réaliser une opération de logement social dans le cadre d'un projet de réhabilitation en location-accession, la Communauté urbaine a préempté 16 logements représentant une superficie utile de 972 mètres carrés, dépendant de l'immeuble situé 5 et 7, chemin du Bac à Vaulx en Velin, au prix de 0,15 € (1 F symbolique) auquel s'ajoutent 9 146,94 € (60 000 F) de commission d'agence et 67 327,28 € (441 638 F) correspondant aux travaux votés par assemblée générale des copropriétaires, soit un montant total de 76 474,37 € (501 639 F), admis par les services fiscaux.

Il s'agit de 16 logements vacants formant les lots n° 54 à 69 et de 1 122/5 428 des parties communes générales attachées à ces lots, le tout cadastré sous le numéro 249 de la section AV.

La société d'HLM Rhône Saône Habitat, qui s'est engagée à préfinancer cette acquisition, rachèterait lesdits logements à la Communauté urbaine aux conditions précitées et lui rembourserait tous les frais inhérents à cette acquisition ;

Vu ladite promesse d'achat ;

Vu la demande de la société d'HLM Rhône Saône Habitat en date du 11 juin 2001 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001 ;

DECIDE

1° - Approuve la promesse d'achat qui lui est soumise.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Le montant de cette cession ainsi que les frais d'actes notariés feront l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 458 200 - fonction 824 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,